



COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU MERCREDI 12 AOUT 2020

Ordre du jour

- 01- Délibération portant résiliation du bail emphytéotique « Maison de la Sirène »
- 02 – Projet d’Acte administratif portant résiliation du bail emphytéotique « Maison de la Sirène »
- 03 – Délibération validant la mise à disposition de la « Maison de la Sirène »
- 04 – Projet de Convention de mise à disposition de la « Maison de la Sirène »
- 05 – Délibération validant la mise à disposition de la « Chapelle des Pénitents »
- 06 – Projet de Convention de mise à disposition de la « Chapelle des Pénitents »
- 07 – Délibération autorisant la signature d’une convention avec le Département de la Corrèze (R.D.38)
- 08 – Désignation des représentants à la commission locale d’évaluation des charges transférées (CLECT)
- 09 – Avenant n° 1 au contrat de maintenance logiciels ODYSSEE INFORMATIQUE
- 10 – Suppression de la régie de recettes brochures et accessoires touristiques
- 11 – Suppression de la régie de recettes pour l’encaissement des droits de photocopies
- 12 – Préau de l’école
- 13- Travaux toiture « Maison de la Sirène »

Questions diverses

En préambule Mr le Maire demande aux élus leur accord pour ajouter 1 point :

- Indemnisation du stagiaire

| | | | |
|---|-----------|---|----------|
| Nombre de membres en exercice | 11 | Nombre de suffrages exprimés | 7 |
| Nombre de votants | 7 | Mesdames Bernadette BOUYGUE , Carole CREMOUX , Jacqueline PONCET & Hélène PRAT , Messieurs Michel CHARLOT , Jean-Claude LAVAL & Eric ROSSIGNOL | |
| Absents | 3 | Me Angèle PERRIER , Mrs Michel AYMAT & Nicolas BARBARIN | |
| Ne prend pas part au vote | 1 | Mr Etienne DESSUS DE CEROU | |
| Date de la convocation | | Mercredi 5 août 2020 | |
| Secrétaire de Séance | | Me Jacqueline PONCET | |
| Affichage et transmission à la Sous-Préfecture le | | Jeudi 13 août 2020 | |

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20200812-D_2020_52-DE
Date de télétransmission : 13/08/2020
Date de réception préfecture : 13/08/2020

Par bail emphytéotique publié et enregistré le 23 octobre 1979 à la conservation des hypothèques de Brive, la commune de Collonges-la-Rouge a mis à disposition de l'association des amis de Collonges, représentée par son président Mr Paul Faige, un immeuble classé cadastré AI-340, dite « Maison de la Sirène », pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf années, moyennant - après remboursement des annuités d'emprunt pendant une durée de 15 ans - un loyer symbolique de 1 franc.

En application des conditions exposées page 2 alinéa 2 du paragraphe « charges et conditions » du contrat de bail, il était stipulé que le preneur s'obligeait à assurer les réparations de toute nature, même de celles qui seraient à la charge du propriétaire.

Considérant que l'association des Amis de Collonges n'a plus les moyens d'assurer l'entretien du bâtiment, notamment les toitures de lauze qui fuient depuis plusieurs années,

Considérant la nécessité de diagnostiquer et éventuellement traiter la solidité du bâtiment côté rue de la Barrière,

Il est proposé, d'un commun accord, de régulariser la situation en procédant à la résiliation amiable du bail emphytéotique.

La commune de Collonges-la-Rouge aura alors la charge d'entretenir et d'assurer le bâtiment dans le respect de la réglementation des Monuments Inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (7 votants)

- Désigne la première adjointe, Madame Jacqueline Poncet, pour signer la dénonciation du bail emphytéotique précité par le biais de l'acte administratif dont le projet est annexé à la présente délibération.
- Dit que les frais inhérents à la présente résiliation et notamment ceux d'enregistrement de l'acte administratif, seront à la charge de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

ANNEXE 1 – ACTE AUTHENTIQUE

Entre la commune de Collonges-la-Rouge représentée par sa première adjointe, Madame Jacqueline PONCET,

Et l'association des Amis de Collonges-la-Rouge représentée par son président, Mr René DUPUIS

Par devant nous, soussigné Michel CHARLOT, maire de Collonges-la-Rouge, agissant en sa qualité d'Officier public, ont comparu :

La Commune de Collonges-la-Rouge, avec siège à la mairie de Collonges-la-Rouge, place de la Mairie, représentée par Madame Jacqueline PONCET, première adjointe, agissant au nom et pour le compte de la Commune en vertu de la délibération n° 2020/52 du conseil municipal du mardi 11 août 2020, certifiée exécutoire le

Dénommée le bailleur, d'une part

Et

L'Association des Amis de Collonges

représentée par son président, Mr René Dupuis, agissant pour le compte du conseil d'administration réuni le 30 juillet 2020, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu du mandat établi et donné par l'assemblée générale ordinaire du 14 août 2020

Dénommé le preneur, d'autre part

Lesquels, préalablement aux présentes, ont exposé ce qui suit :

Le bailleur a donné par bail emphytéotique au preneur, suivant acte authentique publié et enregistré le 23 octobre 1979, le bien situé sur la parcelle AI.340, dit « Maison de la Sirène » pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans commençant à compter de sa date de signature, moyennant - après remboursement des annuités d'emprunt pendant une durée de 15 ans - un loyer symbolique de 1 franc.

Origine de propriété :

L'immeuble ci-dessus désigné appartient à la commune de Collonges-la-Rouge pour l'avoir acquis de Me Marie Madeleine Laurence LARROQUE, veuve de Mr Paul Armand SOULIE, Me Anne Françoise SOULIE, épouse BIRAUD, Me Marie Martine SOULIE, épouse NAUDIN, Mr André Denis SOULIE, et Me Clotilde Laurence SOULIE, épouse VARRET aux termes d'un acte reçu par Maître Ceyrac, notaire à Meyssac le trois novembre mil neuf cent soixante-dix-huit. Publié au bureau des hypothèques de Brive le vingt-six décembre suivant.

Exécution du bail :

En application des conditions exposées page 2 alinéa 2 du paragraphe « charges et conditions » stipulant que le preneur s'engage d'entretenir le bâtiment et de le rendre en bon état de réparations de toute nature, même de celles qui seraient à la charge du propriétaire (.../...).

Considérant que l'association des Amis de Collonges n'a plus les moyens d'assurer l'entretien du bâtiment, notamment les toitures de lauze qui fuient depuis 3 ans ainsi que la nécessité de diagnostiquer et éventuellement traiter la solidité du bâtiment côté rue de la Barrière ;

Les deux parties décident d'un commun accord de régulariser la situation en procédant à la résiliation amiable du bail emphytéotique précité

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Le bailleur prendra les constructions dans l'état où elles se trouveront au jour de la prise d'effet des présentes.

Le bailleur effectuera tous les travaux de consolidation, restaurations nécessaires à la conservation de la « Maison de la Sirène », inscrite dès 1929 à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historique et classée par arrêté des 21 septembre 1949 et 6 janvier 2011 et assurera le bâtiment contre les risques incombant à un propriétaire.

Une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la « Maison de la Sirène » à l'association des « Amis de Collonges » sera signée aux fins d'en assurer l'animation et le développement culturel et touristique. Cette convention devra prévoir les modalités pratiques de la mise à disposition notamment en ce qui concerne le nettoyage, l'entretien courant et l'assurance au titre d'occupant.

Enregistrement

Le présent acte administratif fera l'objet d'un enregistrement auprès du service de Publicité Foncière et de l'Enregistrement (SPFE) / service départemental de l'Enregistrement (SDE) – Centre des Finances Publiques – CS 10403 – 50 boulevard Gontran Royer – 19100 Brive-la-Gaillarde Cédex

Délibération 2020/53 : VALIDANT LA MISE A DISPOSITION DE LA « MAISON DE LA SIRENE » A L'ASSOCIATION DES « AMIS DE COLLONGES »

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20200812-D_2020_53-DE
Date de télétransmission : 13/08/2020
Date de réception préfecture : 13/08/2020

Attendu que la « Maison de la Sirène », sise sur la parcelle AI-340 est un monument historique classé dont les éléments protégés (les façades et toitures) le sont par arrêté du 21 septembre 1949 et la maison dans sa totalité à l'exclusion des parties classées étant inscrite par arrêté du 6 janvier 2011, propriété de la commune de Collonges-la-Rouge.

Considérant que ce bâtiment doit être ouvert au public et mis en valeur.

Considérant que l'association les « Amis de Collonges », de par ses statuts (article 2 : « *mettre en valeur le patrimoine artistique de Collonges* ») a la volonté d'assurer l'ouverture au public et la mise en valeur de la Maison de la Sirène,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (7 votants)

- Autorise le maire à signer la convention de mise à disposition de la « Maison de la Sirène » à l'Association « les Amis de Collonges », pour une durée de 6 ans.
- Dit que cette mise à disposition est prévue à titre gratuit.
- Précise que les termes de cette convention sont précisés dans le projet joint à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Annexe à la délibération 53 : CONVENTION MISE A DISPOSITION DE LA MAISON DE LA SIRENE

Entre

la commune de Collonges-la-Rouge représentée par son maire, Mr Michel CHARLOT, agissant en exécution d'une délibération du conseil municipal en date du 12 août 2020 (référéncée 2020/53), désignée ci-après par « la Commune », d'une part

Et l'association des Amis de Collonges-la-Rouge représentée par son président, Mr René DUPUIS, désignée dans la présente convention par le terme « bénéficiaire », d'autre part

Bien mis à disposition

La Commune met à disposition du bénéficiaire, à titre gratuit, le bâtiment de la « Maison de la Sirène », sis rue de la Barrière à Collonges-la-Rouge et cadastrée AI-340.

Ce bâtiment, propriété de la Commune, est un monument historique dont les éléments sont protégés (façades et toitures) par arrêté de classement du 21 septembre 1949.

La maison dans sa totalité, à l'exclusion des parties classées étant inscrite par arrêté du 6 janvier 2011.

Etat des lieux

Le bénéficiaire prendra la construction dans l'état où elle se trouvera au jour de la signature de la convention.

Un état des lieux sommaire devra être joint à la présente.

Obligations de la Commune

La commune de Collonges-la-Rouge, propriétaire, assurera le bien contre les risques lui incombant.

Elle aura la charge d'entretenir le gros œuvre et les huisseries dans le respect de la réglementation des monuments classés et du site classé en relation avec le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Obligation du Bénéficiaire

Le bénéficiaire occupera le bâtiment en bon père de famille, il en assurera la maintenance courante (nettoyage intérieur, entretien courant des murs, équipements, etc ...) et l'animation du lieu dans le cadre du développement culturel et touristique de la commune. Il assurera le risque locatif ainsi que ceux liés à l'ouverture au public du bâtiment. Il prendra en charge les abonnements et les consommations d'eau, d'électricité, de téléphone et autre équipement.

Siège social

Le bénéficiaire conservera le droit d'y maintenir son siège social.

Ouverture au public

Le bénéficiaire s'engage à ouvrir au public la « Maison de la Sirène » pendant la saison estivale et à sa discrétion pour les autres périodes de l'année.

Il organisera les visites du public sous sa responsabilité et à ses conditions, ainsi que des expositions et manifestations à la « Maison de la Sirène » dans le cadre des objectifs de son objet social tel que décrit à l'article 2 de ses statuts, visant notamment à faire la promotion de la « Maison de la Sirène » et de l'Histoire, la géologie et l'architecture de Collonges.

Le bénéficiaire s'attachera à mettre en valeur la vie rurale au cours des siècles et le patrimoine matériel et immatériel de la Commune. Il pourra valoriser, à ses conditions, les documents et objets dérivés de ses objectifs.

Durée

Cette mise à disposition est fixée pour une durée de 6 ans à compter de sa signature.

Renouvellement

Chaque renouvellement devra faire l'objet d'une nouvelle convention.

Dénonciation

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment, par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en appliquant un préavis d'un an pour non-exécution des conditions ci-dessus énoncées.

Litiges

Les litiges éventuels devront d'abord être gérés à l'amiable et en cas de conflit, c'est le Tribunal Administratif du siège de la Commune qui sera compétent.

Délibération 2020/54 : VALIDANT LA MISE A DISPOSITION DE LA « CHAPELLE DES PENITENTS » A L'ASSOCIATION DES « AMIS DE COLLONGES »

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20200812-D_2020_54-DE
Date de télétransmission : 13/08/2020
Date de réception préfecture : 13/08/2020

Attendu que la « Chapelle des Pénitents », sise sur la parcelle AI-180 est un monument historique propriété de la commune de Collonges-la-Rouge faisant partie du patrimoine historique et religieux du village.

Considérant que ce bâtiment doit être ouvert au public et mis en valeur,

Considérant que l'association les « Amis de Collonges », de par ses statuts (article 2 : « *mettre en valeur le patrimoine artistique de Collonges* ») a la volonté d'assurer l'ouverture au public et sa mise en valeur,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (7 votants)

- Autorise le maire à signer la convention de mise à disposition de la « Chapelle des Pénitents » à l'Association « les Amis de Collonges », pour une durée de 6 ans.
- Dit que cette mise à disposition est prévue à titre gratuit.
- Précise que les termes de cette convention sont précisés dans le projet joint à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Annexe à la délibération 54 : CONVENTION MISE A DISPOSITION DE LA CHAPELLE DES PENITENTS

Entre

la commune de Collonges-la-Rouge représentée par son maire, Mr Michel CHARLOT, agissant en exécution d'une délibération du conseil municipal en date du 12 août 2020 (référéncée 2020/54), désignée ci-après par « la Commune », d'une part
Et l'association des Amis de Collonges-la-Rouge représentée par son président, Mr René DUPUIS, désignée dans la présente convention par le terme « bénéficiaire », d'autre part

Bien mis à disposition

La Commune met à disposition du bénéficiaire, à titre gratuit, le bâtiment de la « La Chapelle des Pénitents », sis place de l'Eglise à Collonges-la-Rouge et cadastrée AI-180.

Etat des lieux

Le bénéficiaire prendra la construction dans l'état où elle se trouvera au jour de la signature de la convention.

Un état des lieux sommaire devra être joint à la présente.

Obligations de la Commune

La commune de Collonges-la-Rouge, propriétaire, assurera le bien et le mobilier classé et inscrit contre les risques lui incombant. Elle aura la charge d'entretenir le gros œuvre, les huisseries et vitraux dans le respect de la réglementation du site classé en relation avec le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Droits et Obligations du Bénéficiaire

Le bénéficiaire occupera le bâtiment en bon père de famille, il en assurera la maintenance courante (nettoyage intérieur, entretien etc ...) et l'animation du lieu dans le cadre du développement culturel et touristique de la commune.

Le bénéficiaire sera chargé de la mise en valeur des objets exposés, notamment des objets classés (liste en annexe 1) faisant partie du patrimoine municipal et dont l'assurance sera prise en charge par la Commune.

Le bénéficiaire pourra y organiser des manifestations culturelles qui devront respecter le caractère de sérénité qui doit rester associé à ce lieu.

Durée

Cette mise à disposition est fixée pour une durée de 6 ans à compter de sa signature.

Renouvellement

Chaque renouvellement devra faire l'objet d'une nouvelle convention.

Dénonciation

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment, par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en appliquant un préavis d'un an pour non-exécution des conditions ci-dessus énoncées.

Litiges

Les litiges éventuels devront d'abord être gérés à l'amiable et en cas de conflit, c'est le Tribunal Administratif du siège de la Commune qui sera compétent.

Délibération 2020/55 : Travaux d'entretien « MAISON DE LA SIRENE »

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20200812-D_2020_55-DE
Date de télétransmission : 13/08/2020
Date de réception préfecture : 13/08/2020

Vu la délibération n° 2020/52 du mercredi 12 août 2020 portant résiliation du bail emphytéotique de la Maison de la Sirène.

Considérant que l'acte administratif portant résiliation dudit bail est en cours d'enregistrement,

Considérant que la toiture de la Maison de la Sirène connaît depuis plusieurs années des désordres nécessitant l'intervention d'un professionnel afin de procéder à des réparations sur la couverture de lauzes

Dans le cadre de cette intervention prévoyant découverte de lauzes empilées, dépose latti, réfection de lauzes empilées, vérification de la toiture, mise hors d'eau, il est souhaitable de profiter de la mise en œuvre de l'échafaudage afin de démousser la toiture.

2 professionnels, spécialistes des couvertures en lauzes ont été sollicités pour la réalisation de ces travaux.

Le devis transmis par l'une d'entre elles d'un montant prévisionnel TTC de 4.920 € ne fait apparaître aucun détail concernant la mise en œuvre et les travaux réalisés.

Le devis transmis par Henri Laveaux à Cosnac est précis.

Il prévoit le cantonnement du chantier, la pose d'un échafaudage, la découverte, la dépose du latti, la réfection des lauzes empilées, la vérification de la toiture, l'évacuation des gravats (6.483,66 € HT)

et le démoussage (1.602,96 € HT)

soit un montant total HT de 8.086,62 € (soit 9.703,94 € TTC)

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

| Dépenses : libellés | Dépenses : montants | Recettes : libellés | Recettes : montant |
|---------------------|---------------------|----------------------------|--------------------|
| ENTRETIEN TOITURE | 6.483,66 € | Subvention DRAC 50 % | 3.241,83 € |
| DEMOUSSAGE | 1.602,96 € | Subvention DRAC 50 % | 801,48 € |
| | | Autofinancement | 2.425,99 € |
| | | Conseil Départemental 20 % | 1.617,32 € |
| TOTAL DEPENSES H.T | 8.086,62 € | TOTAL | 8.086,62 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité (7 votants)***

- **DECIDE** la réalisation des travaux d'entretien et de démoussage de la toiture de la Maison de la Sirène.
 - **DIT** que ces travaux seront réalisés par l'entreprise Laveaux – artisan d'art sis la Védrenne Haute – 19360 COSNAC pour un montant prévisionnel hors taxes de huit mille quatre-vingt-six euros et soixante-deux centimes (8.086,62 €).
 - **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessus détaillé.
-

| | | | |
|---|----|--|---|
| Nombre de membres en exercice | 11 | Nombre de suffrages exprimés | 8 |
| Nombre de votants | 8 | Mesdames Bernadette BOUYGUE , Carole CREMOUX , Jacqueline PONCET & Hélène PRAT , Messieurs Michel CHARLOT , Etienne DESSUS DE CEROU , Jean-Claude LAVAL & Eric ROSSIGNOL | |
| Absents | 3 | Me Angèle PERRIER , Mrs Michel AYMAT & Nicolas BARBARIN | |
| Date de la convocation | | Mercredi 5 août 2020 | |
| Secrétaire de Séance | | Me Jacqueline PONCET | |
| Affichage et transmission à la Sous-Préfecture le | | Jeudi 13 août 2020 | |

Délibération 2020/56 : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE RELATIVE A LA CREATION ET A L'ENTRETIEN D'AMENAGEMENTS REALISES R.D.38

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20200812-D_2020_56-DE
Date de télétransmission : 13/08/2020
Date de réception préfecture : 13/08/2020

Afin d'améliorer l'accessibilité et la sécurité des usagers (automobilistes et piétons), la Commune a décidé, dans le cadre de l'aménagement du Bourg de la RD.38 de réaliser les aménagements suivants :

- Réfection des trottoirs en espaces verts et en sable stabilisé
- Réfection des caniveaux existants par des caniveaux en bordures grès ou granit sur plusieurs rangs
- Réfection et pose de grilles d'eaux pluviales,
- Installation de feux adaptatifs comportementaux
- Pose de clous de chaussée

L'article L.131-2 du Code de la Voirie Routière prévoit que la construction et l'entretien des Routes Départementales incombent au Département.

Par ailleurs, l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales confie au Maire, en agglomération, l'exercice des pouvoirs de police et notamment la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques.

L'article L.2213-1 du même Code confie au Maire la police de la circulation sur les routes départementales, à l'intérieur des agglomérations.

Ainsi, les communes peuvent être amenées à réaliser des aménagements sur les routes départementales, dans un souci de sécurisation ou d'amélioration des conditions de circulation dans l'emprise de la traverse d'agglomération.

Dans ce cas les travaux correspondants sont exécutés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune, laquelle doit les réaliser conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Il convient de signer une convention avec le Département de la Corrèze valant autorisation d'occupation du domaine public routier pour les aménagements décrits ci-dessus et définissant les conditions de leur entretien par la commune.

Cette convention prévoit, entre-autre, que la commune assurera l'entretien et le renouvellement des aménagements énumérés ci-dessus, en agglomération, sur le domaine public départemental et plus particulièrement en ce qui concerne :

- Les réparations des désordres liées à la mauvaise tenue dans le temps des caniveaux en bordure en grès ou en granit et les clous de chaussée,
- La maintenance et l'exploitation des feux adaptatifs comportementaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à signer, au terme de la réception des travaux, la convention relative à la création et à l'entretien d'aménagements réalisés dans le cadre de l'aménagement du Bourg de la RD n° 38.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Délibération 2020/57 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20200812-D_2020_57-DE
Date de télétransmission : 13/08/2020
Date de réception préfecture : 13/08/2020

Monsieur le Maire indique aux élus que la communauté de communes du Midi Corrèzien a, par délibération n° 2020-76 du 16 juillet 2020 créé la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour le mandat 2020/2026.

Il convient par conséquent de transmettre les coordonnées du représentant titulaire et du représentant suppléant de notre commune afin que la composition de cette commission puisse être arrêtée lors d'un prochain conseil communautaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Désigne Mr Michel CHARLOT, maire, en qualité de représentant titulaire au sein de la CLECT
- Désigne Mr Etienne DESSUS DE CEROU, 3^{ème} adjoint, en qualité de représentant suppléant au sein de la CLECT
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Délibération 2020/58 : AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIELS N° 01

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20200812-D_2020_58-DE
Date de télétransmission : 13/08/2020
Date de réception préfecture : 13/08/2020

- ▶ Vu la délibération n° 78/2007 du 19/12/2007 décidant l'acquisition (2.500,00 € HT) et la maintenance (482,15 € HT) de logiciels informatiques auprès de la Société ODYSSEE INFORMATIQUE, ZI La Rivière, rue de l'Industrie, 19360 Malemort-sur-Corrèze pour une durée de 3 années.
- ▶ Vu la délibération n° 58/2011 du 18/10/2011 renouvelant le contrat de maintenance de 7 logiciels pour une durée de 3 années à compter du 01/01/2012 (558,58 € HT)
- ▶ Vu la délibération n° 83/2014 du 29/11/2014 renouvelant le contrat de maintenance de 7 logiciels pour une durée de 3 années à compter du 01/01/2015
- ▶ Vu la délibération n° 30²/2017 du 04/04/2017 – avenant n° 1 au contrat de maintenance portant à 9 le nombre de logiciels
- ▶ Vu la délibération n° 71/2017 du 29/11/2017 autorisant Me le Maire à signer un nouveau contrat de maintenance avec la société ODYSSEE INFORMATIQUE du 01/01/2018 au 21/12/2020
- ▶ Considérant qu'il convient d'y ajouter la maintenance des nouveaux logiciels CRONOS

| désignation | montant annuel HT | montant 2018 HT | |
|--|----------------------|--------------------|---------|
| maintenance ODYSSEE – CIRCEA | 181,37 € | 181,37 € | |
| maintenance ODYSSEE – ADONIS | 98,02 € | 98,02 € | |
| maintenance ODYSSEE – EMPRUNTS CIRCEA | 28,41 € | 28,41 € | |
| maintenance ODYSSEE – EMPRUNTS ADONIS | 28,41 € | 28,41 € | |
| maintenance ODYSSEE – VALORIS CIRCEA | 33,89 € | 33,89 € | |
| maintenance ODYSSEE – VALORIS ADONIS | 33,89 € | 33,89 € | |
| maintenance ODYSSEE – CRONOS CIRCEA | 31,50 € | (6/12) 15,75 € | nouveau |
| maintenance ODYSSEE – CRONOS ADONIS | 7,88 € | (6/12) 3,94 € | nouveau |
| maintenance ODYSSEE – ARTEMIS (FORFAIT) | 157,84 € | 157,84 € | |
| maintenance ODYSSEE – ARTEMIS (PAR SALARIE) | 2,90 € | 34,80 € | |
| TELEASSISTANCE | 100,00 € | 100,00 € | |
| TOTAL DE LA MAINTENANCE DES LOGICIELS (H.T) | 704,11 € | 716,32 € | |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise monsieur le Maire à signer avec la société ODYSSEE INFORMATIQUE – ZI La Rivière – Rue de l'Industrie 19360 Malemort-sur-Corrèze, l'avenant n° 1 au contrat de maintenance logiciels qui a pris effet le 01/01/2018 pour se terminer le 31/12/2020.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Délibération 2020/59 : SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES BROCHURES & ACCESSOIRES TOURISTIQUES

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20200812-D_2020_59-DE
Date de télétransmission : 13/08/2020
Date de réception préfecture : 13/08/2020

- ▶ Vu la délibération 83/2008 prise par le conseil municipal en date du 20 octobre 2008 instituant auprès de la mairie de Collonges-la-Rouge une régie pour l'encaissement des recettes issues de la vente de brochures et accessoires touristiques.
- ▶ Considérant que ce service est désormais assuré par l'Office de Tourisme de Collonges-la-Rouge, dépositaire de cette compétence,
- ▶ Vu la demande du Comptable Public en date du 13/06/2019 demandant la suppression de cette régie
- ▶ Vu la demande réitérée le 25/06/2020 par le Comptable Public invitant le conseil municipal à prendre une délibération supprimant la régie de recettes pour la vente de brochures et documentations touristiques au motif que cette dernière ne fonctionne plus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des ventes de brochures et accessoires touristiques créée le 20 octobre 2008 et inutilisée depuis de nombreuses années.
 - **DEMANDE** à Monsieur le Comptable Public de bien vouloir prendre toutes les dispositions nécessaires dans le cadre de la suppression de cette régie.
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.
-

Délibération 2020/60 : SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS DE PHOTOCOPIES

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20200812-D_2020_60-DE
Date de télétransmission : 13/08/2020
Date de réception préfecture : 13/08/2020

- ▶ Vu la délibération 42/2005 prise par le conseil municipal en date du 26 mai 2005 instituant auprès de la mairie de Collonges-la-Rouge une régie pour l'encaissement des droits de photocopies,
- ▶ Vu la délibération 45/2020 prise par le conseil municipal en date du 10 juillet 2020 fixant les tarifs des différents services municipaux (hors stationnement) et précisant que, pour ce qui concerne les impressions de documents les paiements par les plus gros consommateurs devront s'effectuer suite à l'émission d'un titre de recettes, la délivrance de copie à l'unité pour dossier administratif étant assurée gratuitement.
- ▶ Vu la demande du Comptable Public en date du 13/06/2019 demandant la suppression de cette régie
- ▶ Vu la demande réitérée le 24/06/2020 par le Comptable Public invitant le conseil municipal à prendre une délibération supprimant la régie de recettes pour l'encaissement des droits de photocopies au motif que cette dernière ne fonctionne guère et que ses recettes sont, de surcroît, modiques.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de photocopie créée le 26 mai 2005 et trop peu utilisée depuis de nombreuses années.
 - **DEMANDE** à Monsieur le Comptable Public de bien vouloir prendre toutes les dispositions nécessaires dans le cadre de la suppression de cette régie.
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.
-

Délibération 2020/61 : Travaux « préau » de l'école

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20200812-D_2020_61-DE
Date de télétransmission : 13/08/2020
Date de réception préfecture : 13/08/2020

Monsieur Jean-Claude Laval, adjoint chargé des travaux, rappelle que l'équipe pédagogique de l'école maternelle de Collonges-la-Rouge a souhaité que des modifications soient apportées au préau de l'école car, étant ouvert sur 3 côtés il ne protège pas les enfants lorsqu'il pleut d'autant plus qu'il est littéralement traversé par les eaux de ruissellement.

Au vu des travaux envisagés, la valeur estimée du marché sera vraisemblablement inférieure aux seuils de procédure formalisée ce qui permettra de recourir à une procédure adaptée (MAPA) dont nous déterminerons librement les conditions.

Il est rappelé aux élus que pour les marchés inférieurs à 40.000 € l'acheteur a pour seules obligations de choisir une offre pertinente, de faire une bonne utilisation des deniers publics et de ne pas contracter systématiquement avec un même fournisseur lorsqu'il y a plusieurs offres susceptibles de répondre à son besoin.

Il convient par conséquent de prévoir une extension du bâtiment existant, côté route avec un pignon fermé, couverture à l'identique (ardoises) et mise en œuvre d'une gouttière zinc ainsi que quelques reprises au niveau de la charpente de l'ancien préau.

Pour ce faire 3 entreprises sont sollicitées : Bergeal (Meysac) – Tradiwood (Brive) et Certes (Ligneyrac).

Par contre, les travaux d'évacuation des eaux de ruissellement seront réalisés en régie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux auprès de la Direction Départementale des Territoires de Brive-la-Gaillarde et du Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine de Tulle - compte tenu que la parcelle de l'école n° AI-0375 est grevée des obligations inhérentes aux bâtiments construits à l'intérieur du périmètre du site classé.
 - **AUTORISE** en outre Monsieur le Maire à consulter les entreprises et à solliciter toutes subventions.
 - **DONNE** tous pouvoirs au maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.
-

Délibération 2020/62 : Indemnité de stage

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20200812-D_2020_62-DE
Date de télétransmission : 13/08/2020
Date de réception préfecture : 13/08/2020

Monsieur le Maire rappelle aux élus la délibération prise le 10 juillet dernier (délibération n° 2020/42) l'autorisant à signer une convention de stage avec VETAGRO Sup – Campus agronomique pour l'accueil d'un stagiaire durant 7 semaines du 29 juin au 16 août 2020.

Ce stage ne bénéficiait d'aucunes modalités particulières ni gratifications.

Néanmoins, il est proposé aux élus de compenser les frais de déplacements et de repas du stagiaire par le versement d'une indemnité de trois cent euros (300 €).

Il est, en outre, rappelé aux élus qu'ils sont invités à participer à la restitution du rapport de stage qui sera proposé par le stagiaire le jeudi 13 août à 14 heures, en présence de représentants du Bureau d'Etudes Dejante et de Mr Olivier Laporte, vice-président de la Communauté de Communes du Midi-Corrézien, les travaux réalisés dans le cadre de ce stage pouvant servir de références pour le village de Collonges-la-Rouge dans l'étude en cours pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité***

- **ACCEPTE** le versement à Mr Jean Mainville, domicilié 1016 rue Jean Jaurès – 19130 d'une indemnité de trois cent euros (300 €) en compensation des frais de déplacements et de repas qu'il a engagé durant son stage à la mairie de Collonges-la-Rouge.
- **DONNE** tous pouvoirs au maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 heures